

**Direction Qualité Sécurité Environnement**

N/Réf : DQSE/IVE/ML 25-089  
Dossier suivi par VALLEE Isabelle  
Ligne directe : 07 43 10 25 20  
e-mail : [ive@cerib.com](mailto:ive@cerib.com)

Épernon, le 29 septembre 2025

**Objet : Marque NF 187 – Dalles de voirie et toiture en béton**

Madame, Monsieur,

Le référentiel de certification NF - Partie 2 : Règles de certification NF Dalles de voirie et toiture en béton, révision 5, a été publié le 3 janvier 2025.

Cette nouvelle version du référentiel introduisait notamment l'ajout d'un critère sur le pourcentage d'ouverture pour les dalles revendiquant l'usage dalle engazonnée.

La présente circulaire vise à :

1. Requalifier notamment la terminologie « dalle engazonnée », pouvant paraître réductrice au regard de la mise en œuvre de ce type de produits ne permettant pas uniquement la pousse de gazon, mais de végétaux au sens large.

Définir d'autres termes, en lien avec le calcul du pourcentage d'ouverture pour la pousse de végétaux.

2. Préciser les modalités de calcul du pourcentage d'ouverture pour la pousse de végétaux.

**1. Terminologie**

**1.1 Dalle drainante à végétaliser**

On préférera remplacer le terme « dalle drainante engazonnée ou gravillonnée » par « dalle drainante à végétaliser ou gravillonner ».

Il est rappelé que l'usage dalle à végétaliser peut être revendiqué uniquement si les ouvertures de la dalle pour la pousse de végétaux représentent au moins 20% de sa surface.

Il s'agit de la surface minimale représentée par les ouvertures pour considérer que la dalle en béton pourra permettre la pousse de végétaux.

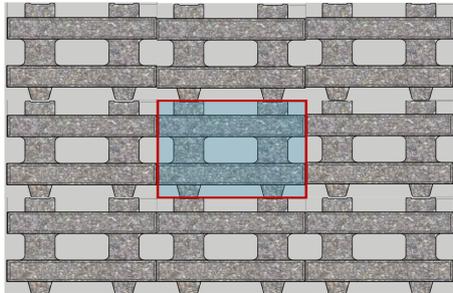
De par la fonction drainante revendiquée par ce type de dalles, il est également rappelé que le coefficient de perméabilité  $k$  doit être déterminé avec le matériau préconisé par le fabricant. Lorsque la fonction à végétaliser est également revendiquée, ce coefficient  $k$  est déterminé avec le mélange terre/sable préconisé par le fabricant pour la pousse de végétaux.

## 1.2 Surface brute

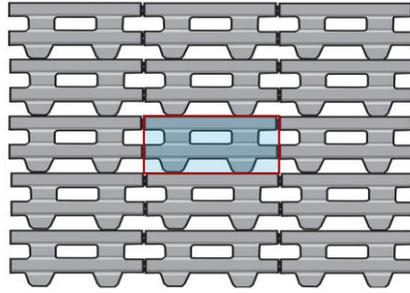
La surface brute correspond à la surface occupée par la dalle en condition de pose avec la plus petite ouverture de joint possible.

Exemples de surface brute :

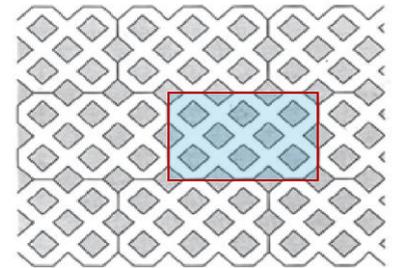
Surface brute



Calepinage 1



Calepinage 2



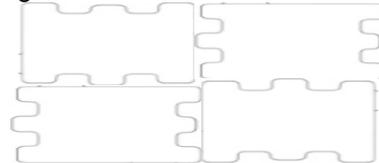
Calepinage 3

## 1.3 Ouverture de drainage

Une ouverture de drainage doit être débouchante.

Elle doit donc traverser de part en part l'épaisseur de la dalle et peut être :

- Intégrée dans la dalle,
- Créée par les faces latérales de la dalle lors de l'assemblage de celles-ci.



Outre la fonctionnalité de drainage, cette ouverture permet évidemment la pousse des végétaux

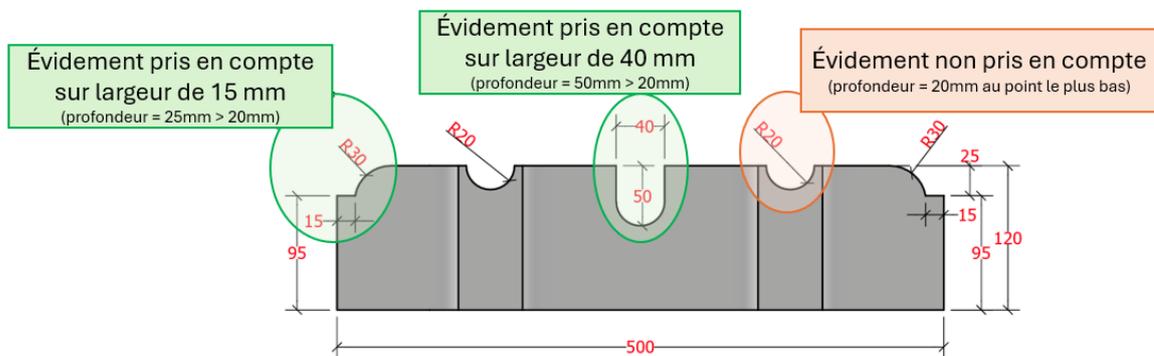
## 1.4 Évidement pour la pousse de végétaux

Un évidement est une zone volontairement retirée de matière, réalisée dans l'épaisseur de la dalle.

Il peut être de forme géométrique et de profondeurs variables et doit être adjacent à une ouverture de drainage débouchante pour favoriser la pousse de végétaux.

Cette notion est introduite pour le calcul du pourcentage d'ouverture pour la pousse de végétaux défini ci-après au point 2. Seuls les évidements dont la profondeur est supérieure ou égale à 20mm sont pris en compte.

L'exemple de profil ci-après permet de préciser cette définition :



### 1.5 Surface pour la pousse de végétaux

Il s'agit de la surface de la projection dans le plan horizontal (vue du dessus) des ouvertures de drainage (1.2), de la partie perméable créé par d'éventuels écarteurs intégrés, et des éventuels évidements pour la pousse des végétaux (1.4).

La surface de la projection est déterminée à hauteur de la face supérieure de la dalle :

- Y compris
  - L'espace autour de la dalle au niveau de la face supérieure ;
  - La surface de toute partie de la dalle dont l'évidement de la face supérieure à une profondeur supérieure ou égale à 20 mm au droit de cette partie.
- **Sans tenir compte des chanfreins ou arrondis** des ouvertures pour la pousse des végétaux.

### 1.6 Pourcentage d'ouverture pour la pousse de végétaux

Il s'agit du pourcentage de surface pour la pousse de végétaux (1.5) par rapport à la surface brute (1.2).

Ce pourcentage d'ouverture pour la pousse de végétaux est déterminé par calcul à l'aide des dimensions de fabrication et compte tenu des tolérances dimensionnelles les plus défavorables admises.

Il s'exprime à 0,1 % près et peut être calculé à partir des formules suivantes :

$$\begin{aligned} \text{\% ouverture pour la pousse de végétaux} &= \frac{\text{surface pour la pousse de végétaux}}{\text{surface brute}} \times 100 \\ &= \frac{\text{surface brute} - \text{surface béton}}{\text{surface brute}} \times 100 \end{aligned}$$

La surface béton est, par opposition à la surface pour la pousse de végétaux, constituée des surfaces en béton de la dalle ne permettant pas la pousse.

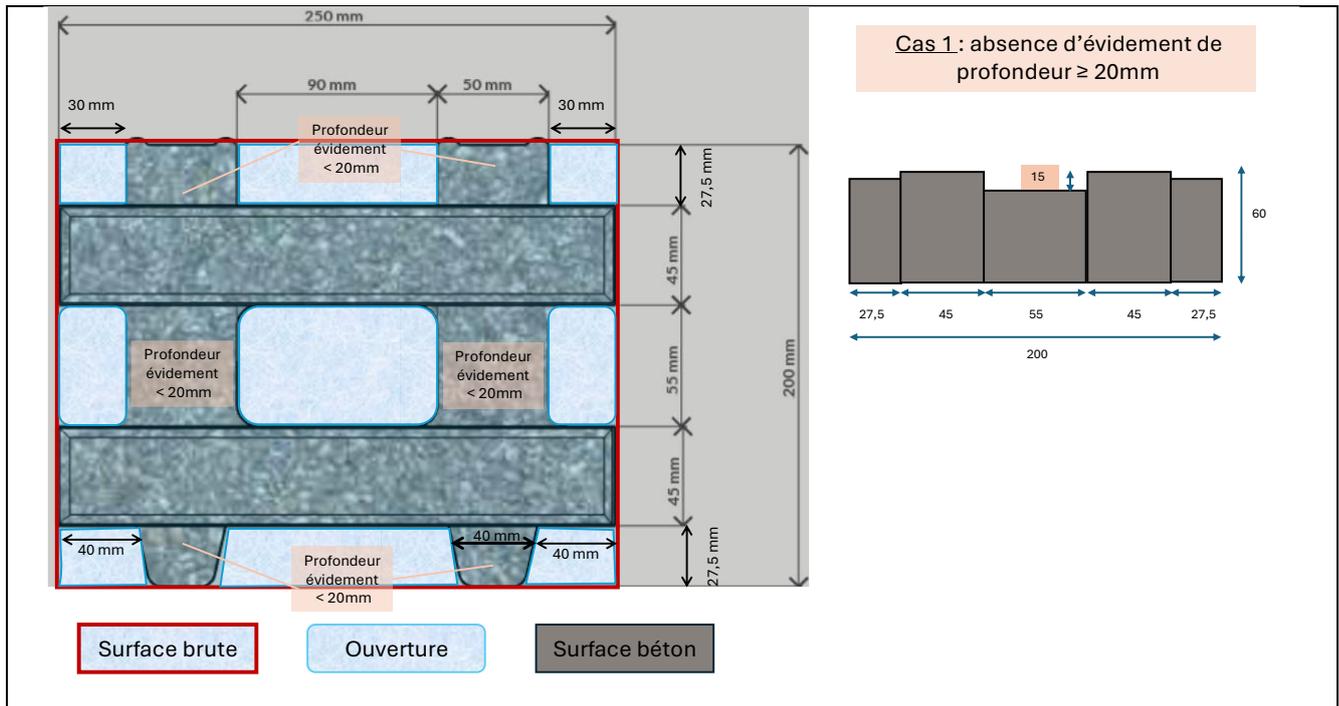
## 2. Exemples de calcul du pourcentage d'ouverture pour la pousse de végétaux

Des exemples applicatifs de calcul avec deux configurations de dalles sont présentés ci-après pour un calepinage de type 1.

Chaque exemple applicatif propose de calculer le pourcentage d'ouverture pour pousse de végétaux, d'une part en utilisant la surface béton de la dalle, et d'autre part en déterminant la surface des ouvertures de pousse.

Le critère de 20% étant atteint, les exemples ci-dessous permettent de revendiquer l'usage de dalle à végétaliser.

- **Cas 1** : absence d'évidement de profondeur  $\geq 20$ mm



Exemple applicatif à partir de la surface des ouvertures de pousse

Surface brute =  $250 \times 200 = 50\,000 \text{ mm}^2$

Surface ouvertures =  $(30 \times 27,5) \times 2 + (90 \times 27,5) + (30 \times 55) \times 2 + (90 \times 55) + (40 \times 27,5) \times 2 + (90 \times 27,5)$   
=  $17\,050 \text{ mm}^2$

**Soit  $17\,050 / 50\,000 = 34,1 \%$**

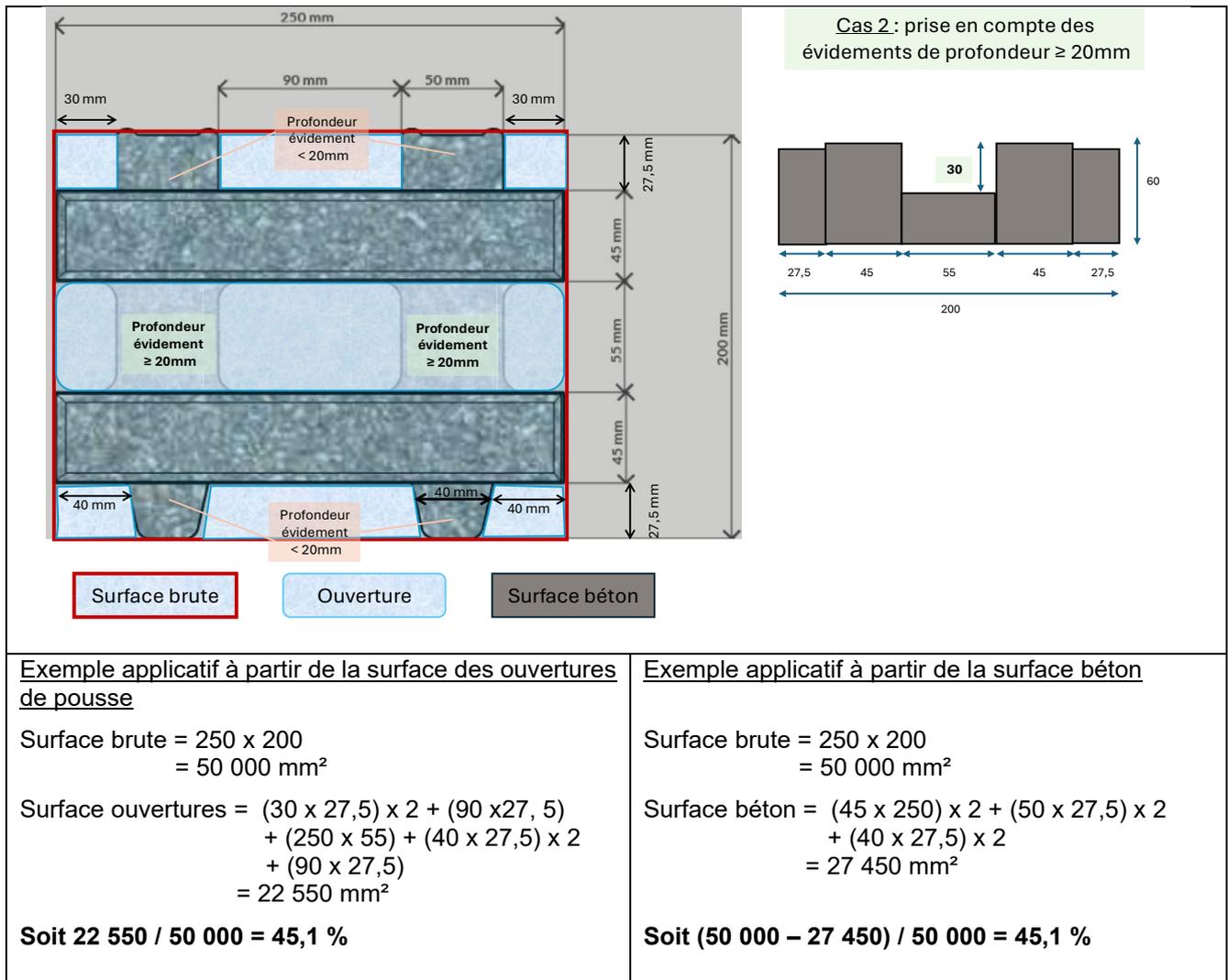
Exemple applicatif à partir de la surface béton

Surface brute =  $250 \times 200 = 50\,000 \text{ mm}^2$

Surface béton =  $(45 \times 250) \times 2 + (55 \times 50) \times 2 + (50 \times 27,5) \times 2 + (40 \times 27,5) \times 2$   
=  $32\,950 \text{ mm}^2$

**Soit  $(50\,000 - 32\,950) / 50\,000 = 34,1 \%$**

- **Cas 2** : prise en compte des évidements de profondeur  $\geq 20\text{mm}$



Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos demandes à [qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com).

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
**Cédric FRANCOU**  
Le Responsable des Activités de Certification

Destinataires : Titulaires, Membres du Comité de certification, AQR concernés